

L'ACTUALITÉ DU PARLEMENT

Après l'utilisation du 49-3 pour adopter la réforme des retraites et le rejet de la motion de censure (à 9 voix), le Gouvernement et le Président de la République cherchent à tourner la page de cette séquence politique. Toujours farouchement opposée à la réforme des retraites, l'opposition a saisi le Conseil Constitutionnel. Ses membres estiment que l'accélération des débats avec le recours aux articles 49.3 et 47.1, mais aussi que certaines dispositions de loi qui ne semblent pas relever du budget de la sécurité sociale, pourraient pousser les Sages à censurer une partie du texte. Cependant, cette hypothèse semble peu probable. Un seul texte budgétaire, dans toute l'histoire de la 5^{ème} République, a été censuré en 1979.

Mercredi 22 mars, malgré une contestation dans la rue toujours importante, le Président de la République a réaffirmé la place et le rôle d'Elisabeth Borne et de son gouvernement.

L'exécutif cherche maintenant à favoriser le retour au calme. Il décale donc l'examen de projet de loi sur l'immigration - qui suscitait déjà une levée de boucliers - et qui devait débiter en séance au Sénat la semaine prochaine.

PROPOSITION DE LOI À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LUNDI 20 MARS : Les députés de la NUPES & les sénateurs PS-PCF-EELV ont déposé une proposition de loi pour fixer l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans maximum.

Parallèlement à leur saisine du Conseil Constitutionnel sur le PLFRSS, les 4 groupes de la NUPES à l'Assemblée nationale (LFI, PS, EELV et PCF/GDR) et les groupes PS, PCF et EELV au Sénat ont déposé à l'Assemblée nationale une proposition de loi (également co-signée par quelques députés du Groupe LIOT à l'AN).

En 1 article unique, cette proposition fixe l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite à 62 ans maximum.

CONVENTION CITOYENNE SUR LA FIN DE VIE

(hors Parlement mais utile à suivre)

DIMANCHE 19 MARS : Les participants de la Convention citoyenne sur la fin de vie ont voté « pour » l'ouverture de l'aide active à mourir, sous conditions.

Réunie pour sa 8^{ème} session du vendredi 17 au dimanche 19 mars, la Convention citoyenne sur la fin de vie a poursuivi sa phase d'harmonisation et de restitution de ses travaux. Ses membres se sont formellement prononcés « Pour » l'ouverture de l'aide active à mourir (AAM), sous conditions.

Voici les détails du scrutin :

« L'accès à l'aide active à mourir devrait-il être ouvert ? » - 164 votants :

- ▶ 75,6% ont répondu « oui » ;
- ▶ 23,2% ont répondu « non » ;
- ▶ 1,2% se sont abstenus.

« La possibilité d'un accès à l'aide active à mourir devrait-elle être ouverte aux personnes avec condition(s) ? » - 163 votants :

- ▶ 70,6 % ont répondu « oui » ;
- ▶ 14,7 % ont répondu « non » ;
- ▶ 13,5 % ont indiqué être opposés à l'ouverture de l'AAM.

Lors de sa prochaine et ultime session le vendredi 31 mars, samedi 1^{er} avril et dimanche 2 avril, la Convention citoyenne se prononcera sur les modalités d'accès à l'aide active à mourir et sur l'adoption finale du livrable remis au Gouvernement.

→ Pour voir le compte-rendu complet de la 8^{ème} session, cliquez [ici](#).

QUESTIONS ORALES AU SÉNAT

MARDI 21 MARS : Dans le cadre de questions orales sans débat, la sénatrice Laurence Muller-Bronn (LR, Bas-Rhin) a interrogé le Gouvernement sur la diffusion de la théorie du genre par la CAF et le Planning familial. Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme lui répond et défend la démarche de ces organismes.

1. Laurence Muller-Bronn revient sur la campagne de la CAF intitulée « Mon enfant est transgenre, comment bien l'accompagner ? ». Elle soutient que la communication de la CAF s'appuie sur des citations d'associations militantes, sans avis contraire, ce qui contrevient aux principes de neutralité et d'impartialité du service public. La sénatrice souligne que les autorités portent la responsabilité des conséquences d'affirmations susceptibles d'induire les familles en erreur. Elle met en avant une tribune, signée par des médecins et publiée par Le Figaro, qui demande au ministère de faire retirer cette page,

proposant une réflexion avec des spécialistes qui alertent sur les manipulations mentales dont peuvent être victimes les adolescents. Depuis, la page de la CAF n'a été modifiée qu'à la marge. La sénatrice avance un autre exemple : celui de la campagne du Planning familial « Au Planning, on sait que les hommes aussi peuvent être enceints ! », ou encore la définition des « règles survenant chez des personnes qui ont un utérus », qui gomme le mot « femme ».

2. Considérant que ces campagnes s'éloignent des missions d'intérêt général des organismes concernés, elle demande ce que le Gouvernement compte faire pour préserver le principe de neutralité et d'objectivité.

3. Dans sa réponse, la ministre déléguée Olivia Grégoire indique que « le regard médical et sociétal sur la transidentité a évolué » : la France, en 2010, l'a retirée de la liste des maladies mentales, et la modification de la mention du sexe à l'état civil a été démedicalisée en 2016. La ministre avance que le nombre de personnes transgenres en France est estimé entre 20 000 et 60 000, que ce sont « des citoyennes et citoyens à part entière protégés par le droit français, européen, international ». Olivia Grégoire en conclut qu'en permettant aux personnes qui souhaitent s'engager dans une démarche de changement de genre de le faire, la CAF est bien dans son rôle de prévention, et que l'information qu'elle diffuse a vocation à assurer l'effectivité des droits pour toutes et tous

MARDI 21 MARS : Dans le cadre de questions orales sans débat, le sénateur François Bonneau (Charente et Sarthe, Divers droite) a interrogé le Gouvernement sur le droit à mourir et la fin de vie. Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, lui a répondu.

1. François Bonneau soulève qu'à la suite de la 2ème phase de la convention sur la fin de vie organisée par le CESE, en février 2023, 75 % des citoyens interrogés se sont prononcés en faveur d'une aide active à mourir, qu'il s'agisse du suicide assisté ou de l'euthanasie, aux personnes majeures ou mineures, sans que le pronostic vital ne soit nécessairement engagé. Toutefois, le sénateur précise que la loi du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie, ainsi qu'un rapport du CCNE de septembre 2022, suggèrent que l'aide à mourir doit être circonscrite à des conditions strictes, telles qu'une affection grave et incurable ou bien lorsque le pronostic vital est engagé. C'est le cas dans de nombreux pays (Belgique, États-Unis, Autriche, Pays-Bas) où l'aide à mourir a été encadrée. Même si l'accompagnement de la fin de vie doit être réformé au vu du « mal mourir », le sénateur indique que la mauvaise prise en charge de la souffrance met également en lumière les inégalités d'accès aux soins palliatifs : selon un rapport du Sénat de 2021, 26 départements n'en disposaient pas.

2. François Bonneau demande la position du Gouvernement sur la fin de vie et le droit à mourir et les politiques à mettre en œuvre pour améliorer l'accompagnement de la souffrance en fin de vie, notamment pour renforcer l'accès aux soins palliatifs.

3. Dans sa réponse, la ministre déléguée Agnès Firmin Le Bodo renvoie vers « le travail de concertation » que le Président Emmanuel Macron a enclenché (la crédibilité de ces concertations est cependant remise en question par des participants, qui indiquent que tout est fait pour les influencer dans un certain sens, ndlr). La ministre déléguée conclut en disant que si beaucoup a été fait, elle souhaite passer un nouveau cap et que le dialogue national sur la fin de vie est loin d'être achevé. ●



AGENDA PARLEMENTAIRE (1/2)

NB : Interruption des travaux parlementaires du lundi 17 avril au lundi 1er mai inclus.

→ Mission d'évaluation de la loi Fin de vie de 2016, dite «Claeys-Leonetti» (audition à l'Assemblée nationale) :

MERCREDI 29 MARS À 9H30

(devant la Commission des Affaires sociales)

- Examen du rapport d'information de Caroline Fiat (LFI, Meurthe-et-Moselle) et de Didier Martin (Renaissance, Côte-d'Or), au nom de la mission d'évaluation de la loi du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.





AGENDA PARLEMENTAIRE (2/2)

Plusieurs débats (sans discussion, ni vote sur un texte de loi spécifique) en séance publique

- L'école inclusive, une réalité ? - A la demande du Groupe PCF/GDR à l'Assemblée nationale : lundi 3 avril à 18h
- Pour une politique ambitieuse du grand-âge - A la demande du Groupe LIOT à l'Assemblée nationale : lundi 3 avril à 21h30
- Harcèlement scolaire : quel plan d'action pour des résultats concrets ? - A la demande du Groupe LR au Sénat : mardi 11 avril à 15h30

